Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LYCÉE PROFESSIONNEL
JACQUES DOLLE
MÉTIERS DE L'INDUSTRIE, DU TERTIAIRE ET DE LA COIFFURE

DOCUMENT UNIQUE VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION CCAP et CCTP

Pouvoir adjudicateur *:* *Lycée Jacques DOLLE – 120 Ch St Claude – 06600 ANTIBES*

Représentant du pouvoir adjudicateur *:* *Monsieur Jean-Pierre ROBIN, Proviseur*

Comptable assignataire *:* *Madame Christine GASNOT, Agent comptable*

Service acheteur *:* *Madame Audrey GIRON, Adjoint Gestionnaire du Lycée*

Site de dépôt de l'annonce *:* *www.aji-france.com*

Date de la publication de l'offre *:* *à déterminer*

Date limite de dépôt des offres *:* *à déterminer*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : objet du marché
La consultation porte sur l'organisation d'un voyage scolaire à Barcelone du 16/10/23 au 21/10/23.

Article 2 : durée du marché et/ou délai d'exécution
Le voyage est prévu pour être réalisé du 16/10/23 au 21/10/23.

Article 3 : procédure de passation de marché
Ce marché n'est pas alloti et est passé en procédure adaptée en vertu de l'article L 213-1 du Code de la Commande Publique et l'article 8 du Code des Marchés.
Les offres et l'ensemble des documents remis doivent être rédigés en français et déposées de façon dématérialisée sur le site de l'aji (www.aji-france.com)

Article 4 : pièces constitutives du marché
L'acte d'engagement
Le présent cahier des clauses administratives et techniques (CCAT).
Le règlement de consultation
Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (programme, caractéristiques des moyens de transport et de l'hébergement, choix des familles, interlocuteurs sur place, etc…).

Article 5 : obligations du candidat
Le candidat doit être immatriculé au registre des opérateurs de séjours et voyages en France. Les prestations proposées doivent être conformes aux conditions du Code du Tourisme relatives aux contrats de vente de voyages et séjours, notamment pour les articles L211-8 et suivants (partie législatives) et R211-6 et suivants (partie réglementaire). Enfin, les moyens de transports doivent répondre à la réglementation en vigueur le jour du départ.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : contenu et forme des prix
Les prix sont établis en euros TTC.
Le prix de l'offre indiqué est ***un prix global TTC*** *ferme et définitif pour la durée du marché et comprenant toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation.* ***Il n'est pas nécessaire d'établir un prix par participant, le prix global suffira****.*
Il ne doit pas comporter de gratuité et inclure les frais d'hébergement et de restauration des chauffeurs.

Article 7 : règlement financier
Les factures d'acomptes et de solde devront être déposées sur la plateforme CHORUS PRO précisant les coordonnées bancaires (RIB) du prestataire. Le paiement, effectué en euros, se fera par mandat administratif. Conformément aux dispositions de l'instruction n°10-003-29 du 29 janvier 2010, « le paiement avant service fait de voyages et séjours est possible dans la limite de 70 % du prix du voyage ». « Le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le séjour ». Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêt moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 8 : Critères d'attribution
Prix : 35% *Qualité et respect des prestations : 30%* *Qualité de l'assurance proposée : 35%*

Dans le cas où la commission interne au pouvoir adjudicateur estimerait qu'aucune offre n'est acceptable, la présente consultation n'irait pas à son terme et aucun candidat ne serait choisi.

Article 9 : Validation du marché
Le présent marché public ne deviendra définitif et ne pourra être exécuté qu'après notification au fournisseur retenu.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 10 : Déclaration sans suite
Pour un motif d'intérêt général, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui a été attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 11 : Assurance
L'offre comprendra une assurance annulation du groupe entier. Elle devra être la plus complète possible.
Elle doit prévoir une assurance totale du groupe jusqu'au moment du départ en cas d'évènement empêchant le départ (interdictions ou recommandations ministérielles ou rectorales, acte de terrorisme, d'émeute dans le pays de destination, annulation transport, épidémie…).
Il conviendra de joindre impérativement le détail du contrat qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement.

Article 12 : résiliation
Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 à 35 du CCAG-FS et dans le cas où le candidat serait placé dans un des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 13 : règlement des litiges
Le tribunal administratif de Nice est seul compétent.

DETAILS DE LA PRESTATION SOUHAITEE

Programme souhaité pour 55 participants (50 élèves et 5 accompagnateurs)

Visites :

- *Musée DALI à Figueras (sur le trajet aller)*
- *La Sagrada Familia*
- *La Pedrerà (Casa Mila) + La Casa Battlo*
- *Le Parc Güell + Gaudi experiencia*
- *Le musée Miro*
- *Le musée du stade Camp Nou du FC Barcelone*
- *La visite du port en bateau*
- *Visite pédestre du quartier gothique*
- *Temps libre sur la Rambla et le marché de la Boqueria*

***Hébergement** :*
Les élèves seront hébergés en hôtel pas loin de Barcelone. L'offre doit comprendre la pension complète pour 55 personnes.

Transport *:*
Aller-retour depuis le lycée Jacques DOLLE et sur place en autocar (tous les frais, y compris les taxes, autoroutes, parking doivent être inclus dans le prix).
L'autocar devra être équipés de ceintures de sécurité et devront respecter la législation en vigueur à la date du transport et être un bus de tourisme confortable
Le nombre de chauffeurs prévus, connaissant la zone de déplacement, devra être suffisant.

Fait à Antibes le …….

Le Candidat (Nom et qualité) *Jean-Pierre ROBIN*
Lu et approuvé *Proviseur*